

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;  
Vu la proposition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 23 février 2021

Conseil d'administration du 12 mars 2021:  
Délibération n° 062/2021/FVE

**Sujet : Annulation de la session CLES B1**

En raison des incertitudes concernant l'évolution de la situation sanitaire, le Pôle International propose (suite à une réunion d'équipe de la Maison des Langues) d'annuler la session CLES 1 prévue le 08 avril 2021. Cette annulation concerne environ 500 étudiants de la Faculté des Sciences et Techniques, de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines et de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques. La logistique très lourde ainsi que les restrictions et contraintes sanitaires (épreuves en laboratoire de langues, casques, désinfections, aérations entre chaque groupe, distanciation physique) ne permettent pas actuellement d'organiser cette certification. La session de novembre 2020 a également été annulée. En revanche, il est proposé d'organiser à la même date la session de CLES B2 (pour un minimum de 20 étudiants et un maximum de 64 étudiants) pour répondre aux exigences de la certification de certains partenaires étrangers afin de ne pas pénaliser les étudiants ayant un projet de mobilité pour la rentrée 2021.

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 35  
Pour : 32  
Contre : 1  
Abstention : 2

Fait à Limoges, le 12 mars 2021

**La Présidente de l'Université de Limoges**

**Isabelle KLOCK FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.  
Transmis au rectorat académique le 12 mars 2021.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*